deviner, d'après le titre même du discours.

Tous ces faits justifient, Monsieur le ministre, une prompte suppression de traitement, et j'aime à croire qu'elle ne se fera pas attendre. Si vous pouviez même, par la même occasion, augmenter le mien de tout ce que vous enlèverez à ce néditieux pasteur, je vous en aurais une éternelle reconnaissance, et me sentirais plus de zèle encore pour servir le gouvernement, soit contre les cléricaux pour le quart d'heure, soit même contre les francs-maçons, s'il lui prenait fantaisie de les combattre aussi quelque jour.

Veuillez agréer, etc...

Votre dévoué : KAFARDOS.

Pour copie conforme :

DRÉCO.

LA VIE PARLEMENTAIRE

La démission du ministère — Potins de couloirs — Pas de majorité — Guerre au cléricalisme — Dans les groupes — L'élection du président — Les secrétaires d'âge

Dans le monde parlementaire, on s'attendait à ce que la démission du ministère fût rendue officielle à l'issue du Conseil de Cabinet.

Aussi les langues ont-elles marché lorsqu'on a constaté..... le mutisme obstiné du président du Conseil et de ses collègues.

Les journaux ont essayé différentes explications.

Selon les uns, M. Loubet aurait insisté pour que cette démission ne fût donnée qu'à son retour de Montélimar. D'autres insistent que M. Waldeck-Rousseau attendra que la Chambre se soit prononcée sur sa politique et lui ait donné un *quitus*.

Les plus acharnés partisans de cet étrange amalgame qui forme le ministère actuel — et parmi eux, citons au premier rang M. Jaurès — vont jusqu'à espérer que le président du Conseil se laissera toucher par cet ordre du jour de confiance et qu'il daignera conserver le pouvoir.

Quelques-uns prétendent savoir que M. Waldeck-Rousseau ne donnera sa démission que pour la forme, afin de pouvoir se débarrasser de collaborateurs gênants, mais qu'il acceptera de constituer le nouveau ministère.

Ce sont là potins de couloirs.

Une seule chose est certaine, c'est qu'à gauche, le gâchis persiste. Il n'y a pas de majorité pour la grande réforme radicale : impôt sur le revenu. Alors sur quoi vivre? Sur la lutte contre le cléricalisme? Mais il faut commencer par dégager une majorité du chaos parlementaire qu'est le « bloc républicain » qui a triomphé aux dernières élections. Nos meilleurs sectaires pensent que cette majorité ne peut s'affirmer sur un programme, elle s'affirmera sur le nom de M. Waldeck-Rousseau.

« Il nous faut cet homme, sans quoi nous pommes f...chus », s'écriait hier un des pontifes de la Maçonnerie.

Deux mots d'explication sont nécessaires pour jeter un peu de lumière sur cette situation incohérente.

La coalition appelée majorité ministérielle a composé des socialistes, des radicaux-socialistes, des radicaux, du groupe de l'Union progressiste (ex-groupe Isambert), qui vient de prendre le nom d'Union démocratique pour n'être plus confondu avec les opportunistes progressistes (groupe Méline).

Mais ces quatre groupes ne seraient qu'une minorité impuissante s'ils n'avaient l'appoint d'une cinquantaine de progressistes qui se sont séparés de M. Méline sans s'allier à aucun autre groupement. Ces cinquante pupies hollandaises ont marché sous la bannière de M. Waldeck-Rousseau, j'allais dire pour eux seuls. Il est à craindre qu'un bonétaire en Sorbet ou même un Bourgeois fait peu d'autorité suffisante pour les empêcher de retourner à leurs premières amours.

S'il faisait juger la majorité par les quelques députés qui pérorent dans les couloirs, nous serions menacés, *primo*, de coupes sombres lors des validations ; *secundo* : d'une guerre religieuse suprême à laquelle les décrets, la loi scolaire, la loi sur les associations ne seraient que des vexations sans importance.

Ah! il faut entendre les Trouillot, les Lanessan, les Dausmagne, les Codet, les Pelletan et autres lumières du Grand-Orient! Les deux épîtres de la tolérance jurent leurs grands dieux qu'ils inscriront tous les projets antiministériels qui n'ont pas obtenu la moitié 600 voix de majorité, qu'ils refuseront toutes les demandes d'autorisation des congrégations religieuses et qu'ils feront fermer les écoles et collèges libres.

Quand le dégeur matinalin et la dernière grâne aura disparu à l'horizon lointain, lors on songera à séparer les Eglises de l'Etat. Cette séparation sera l'œuvre de la prochaine législature. La Chambre actuelle veut en contenter de débarrasser la France du moines et de rendre à l'Université la monopole de l'enseignement.

Seulement, pour les moines et les écoles libres que ces candidates de M. Brisson prennent leurs désirs pour des réalités.

Sur 591 députés, c'est à peine si trois ou quatre ont fait leur apparition dans les couloirs.

L'Union démocratique et le groupe radical-socialiste ont décidé de ne soutenir qu'un gouvernement résolu à « exercer une action gouvernementale antiréactionnaire ». Mais étaient-ils seulement quinze à l'Union démocratique et quarante au groupe radical-socialiste?

Et l'opinion des 200 députés nouveaux, qu'en sait-on?

Il paraît que M. Brisson, cédant enfin aux sollicitations de ses amis, a renoncé à poser sa candidature au fauteuil présidentiel. Est-ce bien certain? D'aucuns en doutent. Si la nouvelle est exacte, M. Bourgeois serait seul candidat contre M. Deschanel. Celui-ci bénéficierait de l'autorité personnelle qu'il s'est conquise pendant ses quatre ans de présidence. Un pointage, minutieusement fait, lui donne une majorité certaine.

La première séance de la nouvelle Chambre, qui aura lieu dimanche, sera remplie par l'élection du président et des deux vice-présidents provisoires. On sait que les secrétaires sont choisis parmi les six plus jeunes députés présents. Cette année, ce sont :

MM. Pierre Dupuy (Gironde), Paul Truy (Pas-de-Calais), Stanislas de Castellane (Cantal), Dutreil (Mayenne), Baron Dard (Pas-de-Calais), Buyat (Isère).

Viennent ensuite :

MM. Amédée Reille (Tarn), Louis Breton (Cher), Sarraut (Aude), François Carnot (Côte-d'Or).

Le lendemain, la Chambre commencera la vérification des pouvoirs par l'examen des élections non contestées. Lorsque la moitié des députés auront été validés, c'est-à-dire au bout de quatre ou cinq séances, il sera procédé à l'élection du bureau définitif.

A. JANNE.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

LE PROCÈS DES PETITES-SŒURS DE L'ASSOMPTION

C'est mardi 3 juin prochain qu'auront lieu devant la Cour d'appel de Lyon les débats du procès intenté sur l'ordre du ministère Waldeck-Rousseau aux vaillantes Petites-Sœurs de l'Assomption, gardes-malades des pauvres. Me Jacquier, l'éminent avocat du barreau lyonnais, assistera les prévenus, de concert avec ses collègues de première instance, et leur prêtera le concours de sa parole vibrante et convaincue.

LES SALÉSIENS

Notre correspondant particulier d'Aix-en-Provence nous télégraphie :

Le tribunal correctionnel, présidé par M. Guérin Long, a rendu ce matin son jugement sur les anciens Salésiens de Saint-Pierre-de-Canon, près Salon. S'appuyant sur le décret de messidor, il les condamne à 25 francs d'amende et à la fermeture de l'établissement (orphelinat). L'appel est interjeté.

Le piquant de ce jugement, c'est que, hier, le tribunal de Toulon, présidé par Me Suzanne, dans un cas semblable pour d'anciens Salésiens, a prononcé l'acquittement. On se demande, si dans un même ressort cent kilomètres de distance font un délit ou le détruisent. Question de point de vue ou d'appréciation ; mais le droit? A.

LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Le *Temps* a annoncé la promulgation du décret suivant :

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Finances;

Vu l'ordonnance du 3 avril 1815, qui a reconnu la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, à Paris;

Vu l'article 3 de la loi du 15 avril 1896;

Vu l'avis du préfet de la Seine, en date du 26 juillet 1901,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les biens possédés par la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, tels qu'ils sont désignés dans l'état de consistance ci-annexé sont exemptés de la taxe annuelle d'accroissement édictée par la loi du 16 avril 1895, dans les proportions et suivant les indications mentionnées audit état.

La remise partielle accordée à la Compagnie de Saint-Sulpice pour la taxe d'accroissement n'est que l'application de l'article 3 de la loi du 16 avril 1896. Cet article est ainsi libellé :

« Ne sont pas soumis à la taxe les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement en tant qu'ils ont été affectés et qu'ils sont réellement employés aux œuvres des missions françaises à l'étranger. »

Cette remise ayant été déjà accordée depuis plusieurs années aux Congrégations d'hommes et de femmes ayant des missions à l'étranger, a été aussi appliquée proportionnellement à la Compagnie de Saint-Sulpice, en raison des établissements qu'elle possède au Canada et aux Etats-Unis.

UNE BONNE LEÇON

Un de ces jours derniers, le Conseil municipal de Meulins discutait une demande en autorisation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul qui dirigent un orphelinat dans cette ville.

Le rapporteur conclut au rejet de la demande, quand un conseiller municipal, libre penseur avéré, peu suspect par conséquent de tendresse pour les religieuses, prit la parole et administra cette rude leçon à la coterie maçonnique :

Ah! dites-vous, s'écrie-t-il, les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul enseignent à soixante les enfants dont elles ont charge! C'est là votre grand argument. Et après?... N'est-ce donc pas leur droit? Mais, que pensez-vous des membres du gouvernement qui ont été élevés dans les collèges de Jésuites; des hommes politiques qui, tout jeunes encore, par jour et n'en font pas moins baptiser leurs enfants; des franc-maçons qui exultent de joie à la vue de l'aureole virginale ceinturant le front de leurs fillettes en jour de la Première Communion; des libres penseurs qui font la guerre à la religion, mais vont demander à l'Eglise de bénir le mariage de leurs filles?

Libre penseur je suis, mais libre aussi je veux que soient les laïques et les catholiques, j'estime, au surplus, que vous n'avez pas le droit de toucher aux Congrégations qui s'occupent exclusivement d'œuvres de charité et de bienfaisance tant que le gouvernement, dont l'imprévoyance en matière d'assistance égale l'impuissance, n'aura pas substitué à ces œuvres religieuses des œuvres laïques similaires.

Vous voulez supprimer l'enseignement des Filles de la Charité, eh bien, empêchez-moi, construisez un établissement où vous recevrez les deux cents orphelines que vous allez jeter à la rue.

Les conseillers radicaux étaient atterrés. L'autorisation fut cependant refusée.

Contre la liberté du culte

(De notre envoyé spécial)

LES ANCIENS JÉSUITES A REIMS

Reims, 28 mai, 1 h. 45 soir.

Plaidoirie de Me Mennesson-Dupont

L'éminent avocat, tout en plaidant pour les cinq prévenus, se présente particulièrement pour M. l'abbé de Benoist. Il donne d'abord quelques renseignements sur son client; M. de Benoist compte dans sa famille trois généraux actuellement en exercice; tous trois portant son nom, tous trois ont combattu à divers titres sous les murs de Metz, un quatrième de Benoist était également général et il est mort à cheval voulant faire son devoir jusqu'au bout malgré la défense de son médecin. M. de Benoist est enfin parent du très honorable député de la Meuse, M. de Benoist. Me Mennesson-Dupont prend ensuite corps à corps l'inculpation, il établit que ce qu'on reproche à M. de Benoist et aux autres prévenus : dire la messe en public, confesser, prêcher, n'est pas faire acte de congréganiste mais faire acte de prêtre agréé par un évêque, en l'espèce par le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui leur a donné des lettres de pouvoirs. Il faut donc que le ministère public fasse la preuve complète que les inculpés appartiennent encore à une Congrégation. Cette preuve, il ne la fait pas, il ne l'ébauche même pas. L'avocat de la République ne prouve pas que M. de Benoist et ses confrères obéissent encore à un chef commun, obéissent encore à une règle commune, mais il dit que n'étant ni évêques, ni curés, ni vicaires, ni desservants, ils ne peuvent prêcher, dire la messe en public, et confesser que comme membres d'une congrégation dissoute par la loi.

Non, c'est comme prêtres ayant des pouvoirs du cardinal archevêque de Reims. Il y a en France au su et au vu du gouvernement des prêtres libres, des prêtres âgés, invalides, qui font tout ce qu'ont fait ceux que vous poursuivez!

Me Mennesson-Dupont invoque le souvenir de M. Connelly, ancien conseiller de la Cour de cassation, qui se fit prêtre et qui ne fut jamais..... pourvu d'aucun poste concordataire.

Il eût été curieux, fait observer l'éminent avocat, de voir en application de la thèse du ministère public cet ancien conseiller traduit devant les tribunaux. Tout est étrange dans ces poursuites, continue le défenseur, non seulement la liberté est violée, mais les règles du droit commun sont foulées au pied.

Quand nous plaidons pour un criminel, nous avons le droit de demander au ministère public de faire la preuve de ce qu'il avance. Ici, c'est à nous que l'on demande de démontrer que l'accusation est fausse.

Nous vous disons donc : Il est inexact que nous ayons accompli depuis le mois d'octobre un acte de religieux. Cet acte nous l'accomplissons aujourd'hui pour la première fois, et c'est le Parquet qui nous y a poussés en nous réunissant tous cinq dans cette salle. On nous objecte encore les vœux. C'est au ministère public d'établir que mes clients ont fait des vœux et quels vœux ils ont faits. Tant que cette preuve ne sera pas faite, aucune condamnation ne peut intervenir. « Le vœu, a dit le P. Lacordaire n'est qu'un acte de foi par lequel l'âme promettant quelque chose à Dieu croit que sa promesse est acceptée de lui. »

On nous reproche en outre l'obéissance à une règle commune. Comment veut-on que M. de Benoist obéisse à une règle commune, puisqu'il vit absolument seul dans une famille de Reims qui lui a offert à lui seul l'hospitalité. M. de Benoist n'est pas encore pourvu d'un poste concordataire, c'est vrai, mais il faut une vacance, et quand elle viendra il pourra avoir un poste, il attend.

M. de Benoist, dit-on encore, n'a pas fait les démarches nécessaires pour rompre les liens le rattachant à la Congrégation. Nous répondons que M. de Benoist n'avait aucune démarche à faire. La Congrégation est dissoute par la loi. Elle est inexistante, dit la loi; quelle démarche pourrait-on faire pour rompre le lien?

M. de Benoist, prétend l'avocat de la République, ne peut, non plus, être sécularisé, car, pour être sécularisé, il faut quitter une Congrégation. M. de Benoist ne quitte pas la Congrégation. C'est une Congrégation qui disparaît de par la loi de la loi. L'inculpation ne tient donc pas debout, et M. de Benoist et ses coinculpés seront forcément acquittés comme devant tous les autres tribunaux de France les inculpés de même délit ont été acquittés.

Me Dargent

Me Dargent, qui succède à la barre à Me Mennesson-Dupont, aborde le côté juridique du débat.

S'appuyant sur les jugements de Saint-Etienne, de Die, de Saint-Omer, de Toulon, il démontre que l'article 18 en vertu duquel on poursuit les anciens religieux, ne se réfère en aucune façon à l'article 16, et par conséquent ne comporte pas de pénalités, mais seulement des sanctions civiles.

Mais, dans la circonstance, dit l'avocat, le tribunal n'aura pas à se prononcer sur cette question.

Le ministère public n'a pu, en effet, démontrer que les inculpés étaient encore religieux et ne s'étaient pas soumis à la loi.

A quelle signe reconnaît-on un religieux? A la vie commune? Elle n'existe plus.

A la possession des biens en commun? Or, la nouvelle loi qui a dissous les Congrégations a mis leurs biens sous séquestre; on ne sait même plus exactement ce qu'est devenu le fameux « milliard des Congrégations » le quatrième nommé par l'Etat ayant été séquestré lui-même pour détournement.

— Vous dites congréganiste, dit le ministère public, parce que comme auparavant, vous prêchez, vous célébrez la messe, vous confessez.

Et quand mes clients ne prêcheront plus, ne confesseront plus, en vertu de votre syllogisme raisonnement, vous pourrez les poursuivre encore, disant : « Comme par le passé, vous mangez, vous buvez, donc vous êtes religieux. »

C'est enfantin!

Les pouvoirs de célébrer, de prêcher, qu'ont les inculpés, ils les tiennent, non de leur ancien supérieur, mais de leur évêque. Si vous contestez la validité de ces pouvoirs je vous renverrai devant une autre juridiction, devant le Conseil d'Etat.

Et d'ailleurs, où voit-on dans la loi de juillet 1901 qu'il soit interdit aux religieux de prêcher et de confesser? Tout ce qui n'est pas défendu est permis : or, la loi, en son article 14, entère uniquement aux membres des Congrégations non autorisées le droit d'enseigner.

Nous disons donc : nous avons prêché, nous avons confessé, nous avons dit la messe en tant que prêtres, et cela nous avions le droit de le faire.

Et, sans insister davantage, Me Dargent laisse la parole à Me Duval.

Me P. Duval

Le distingué défenseur a vite fait de démontrer que la sécularisation des inculpés est valable et que ses clients n'ont fait aucun acte de religieux.

On a placé devant les maisons qui leur offraient l'hospitalité un photographe en permanence, pour voir si les prévenus se réunissaient quelquefois, et le photographe est revenu avec des clichés inutilisés.

Si les prévenus ne se sont pas réunis, comment ont-ils pu violer la loi?

On n'est ni en prêchant, ni en confessant : On dit la messe seul et l'on ne prêche pas à trois ou quatre.

D'ailleurs si prêcher, confesser, dire la messe constituent un délit, il faut, pour être logique, poursuivre comme complices les fidèles qui vont se confesser à un ancien religieux ou assister à son sermon. Il faut poursuivre les commissaires de police qui sont allés entendre la parole des prévenus.

Le raisonnement du ministère public réside tout entier dans une circulaire qui laisse bien voir la pensée de derrière la tête de celui qui l'a rédigée.

— Vous êtes congréganistes, dit-on aux anciens religieux : congréganistes vous resterez tant que cela nous fera plaisir.

Et pour arriver à ce but, on veut créer deux clergés séculiers : un clergé qui serait concordataire, un autre qui vivrait en marge du Concordat et serait en état délictueux.

Jusqu'ici on a toujours considéré que le clergé séculier était celui qui n'était pas régulier, c'est le clergé qui vit au milieu des dangers du siècle; il se compose des prêtres pourvus d'un poste et de ceux que l'évêque juge utile au culte.

Si vous ne voulez pas de cette interprétation, vous enlevez aux évêques le pouvoir que le Concordat leur confère.

De la circulaire Monis, Me Duval passe à la circulaire de M. Waldeck-Rousseau sur les conditions de la sécularisation. Cette circulaire, dit l'avocat, veut qu'en vertu du décret de messidor les anciens religieux se retirent dans leurs diocèses.

M. Mornet, substitut, interrompt en ce moment le défenseur :

— Je n'ai pas fait allusion à ce décret, dit-il, j'ai effacé le passage où il en était question dans mon réquisitoire définitif.

Me Duval pour être complet n'en insiste pas moins sur les conditions de sécularisation, et démontre que par les mots « leurs dioceses » il faut entendre le diocèse de l'évêque bénévole qui voudra bien recevoir les religieux.

Mais, à quoi bon! conclut l'avocat, m'attarder sur ces points, puisque, par avance, vous nous avez déclaré que vous ne voulez pas que nous puissions être sécularisés. Ferions-nous toutes sortes de démarches, nous munirions-nous de décisions de Congrégations romaines, d'une Bulle du Pape, vous diriez que les décisions des Congrégations romaines n'ont aucune valeur et que la Bulle papale ne fait autorité que si vous voulez bien l'enregistrer.

Après une réplique de M. le substitut Mornet sur la question de pénalité de l'article 18, réplique à laquelle Me Dargent riposte victorieusement, le tribunal remet provisoirement son jugement à huitaine. J. C.

LE PROCÈS HENRY-REINACH

Suite de l'audience du 28 mai

A Me Chenu a succédé Me de Saint-Auban.

Me Chenu a plaidé le droit, Me Emile de Saint-Auban, sans exorde, aborde le fait.

Armes d'exception! Armes de fins de non-recevoir! Il s'agit maintenant d'arrêter l'éternelle fuite de vérité qui, pour caractériser sa tactique judiciaire, n'a trouvé qu'un mot, emprunté à la langue du brigandage : le maquis!

Il faut tout d'abord préciser l'accusation portée par Joseph Reinach contre le mémoire du colonel Henry. C'est d'avoir, au cours de l'année 1898, de concert et de complicité avec Esterhazy, livré à Schwartzkoppen, les secrets de l'état-major français, moyennant plus de cent mille francs partagés avec son complice!

Me de Saint-Auban souligne l'énormité d'une pareille interprétation, rapprochée de l'existence plus que modeste du colonel Henry et de son ménage. L'enquête la plus rudimentaire eût appris à M. Reinach le chiffre mensuel des dépenses du colonel : 350 francs; le montant de son loyer : 1 100 francs.

Mais le « journaliste historien » se soucie peu de pareilles certifications.

Et l'avocat de Mme Henry démontre qu'il s'inquiétait peu de la vérité, lorsqu'il formulait contre le malheureux colonel la retentissante accusation qui faisait du mort le complice d'Esterhazy. Il n'avait voulu que frapper un grand coup et provoquer un courant d'opinion en faveur du traître de l'île du Diable.

La bonne foi de M. Reinach! Le choix seul du colonel Henry dit assez ce qu'il en faut penser!

Le mort, en effet, ne parlait pas.... C'est pourquoi on l'avait choisi. L'éternel silence bâillonnait sa bouche. On revient de l'île du Diable, on ne revient pas de la tombe!

Qui défendait Henry? Esterhazy! Mort, lui aussi! Des morts!..... Partout des morts! Quelle solution pour les vivants! Quel silence dans leur bouche que des lèvres muettes!

M. Joseph Reinach s'installe au milieu des spectres et se mit à ouvrir des cercueils. Il lui dit des choses étonnantes pas pour nous et des choses vraies, dans un pays dominateur et mégomane, dans le pays de l'esprit, de la verve et de la raillerie, le pays de la satire bienfaisante de Rabelais, de Montaigne, de Pascal et de Voltaire, les intellectuels, sans scrupules, sans sincérité, contemplèrent l'énergumène de ce spectacle : le guêtre de l'auvre du Panama chéchiaud, les chemises sales, but de plaisanterie; le nouvel et plus suspect des cadavres jouant les rôles de croque-mort; le recéleur des secrets les plus ténébreux et les plus malsains de l'époque s'érigeant en chevalier de la lumière!

Et Me de Saint-Auban rappelle toutes les ténèbres personnelles et de famille qui commandaient à M. Reinach mêmes le respect, du moins la réserve, devant le cadavre du colonel Henry.

Mais, dit-il, la passion politique est un Sphynx lâché qui, en coulant sur les mémoires, efface tous les souvenirs; et l'héritier du plus louche des cadavres peut à son aise évoquer dans la pénombre d'un suicide. Et l'on monte à la recherche et le châtiment des deux à celui qui portait le nom du plus impudent des faussaires.

Et encore nous le coup de cette mêle éloquence, le tribunal lève l'audience pour la renvoyer à aujourd'hui. Me de Saint-Auban terminera sa plaidoirie, et les avocats de M. Reinach lui répondront.

Audience du 29 mai

Me de Saint-Auban, poursuivant sa belle plaidoirie, a démontré que l'accusation de trahison portée par M. Reinach contre le colonel Henry était absurde. L'éminent avocat, après avoir retracé la carrière militaire et la vie de famille du colonel, a fait justice des calomnies de M. Joseph Reinach. Il ne s'étonne pas outre mesure que celui-ci, obéissant à on ne sait quel atavisme, se soit acharné sur la mémoire d'un mort qui a passé trente années de sa vie au service de la patrie.

« Joseph Reinach, dit-il, n'est pas des nôtres : il est venu de loin, de bien loin, mais ce qui m'étonne, c'est que des hommes de chez nous, les Jaurès et les Clémenceau, ces penseurs qui ont porté l'affaire Dreyfus à la hauteur d'un symbole, n'aient pas eu un mot de pitié pour le colonel Henry.

Le mort qui restait tout seul. Il a fallu que la 1re Chambre donnât audience à sa veuve pour qu'elle puisse sortir les états de services et les gouttes de sang de son mari.

Cette tâche que M. Reinach n'a pas voulu remplir, le tribunal la remplira.

C'est un procès au cadavre, jugez le cadavre! »

Me de Saint-Auban termine sa plaidoirie par une belle péroraison dans laquelle il cite d'après son carnet particulier, les pensées intimes du colonel et notamment celle-ci :

« Pour rester honnête il faut toujours penser à sa patrie » et cette autre : « La fidélité ne recule pas devant la mort. »

« La honte, s'écrie-t-il en terminant, ce n'est pas au Mont-Valérien que M. Joseph Reinach la trouvera, c'est au fond d'un noir cercueil où dort une honteuse énigme dans la terre de Nivillers. »

Après cette belle plaidoirie, le président a annoncé que Me Lannier, avocat de M. Reinach, étant souffrant, ne pouvait prendre la parole aujourd'hui.

— Je remets, ajoute-t-il, l'affaire à mercredi prochain.

— Nous serons absents de Paris, s'écrient les deux défenseurs.

— Après avoir obtenu l'audience, vous n'en voulez plus, reprend le président, M. Ditte.

Me Chenu. — Ce n'est pas nous qui avons fui le débat.

Le président maintient néanmoins la suite du débat pour mercredi prochain.

GRÈVE PARLEMENTAIRE

Il paraît que les parlementaires italiens viennent de se mettre en grève. C'est le *Secolo* qui nous l'apprend non sans aigreur :

Ce qui arrive à Rome est un vrai scandale, dit-il. Si les députés s'étaient chargés de discréditer auprès des électeurs les institutions parlementaires, ils ne s'y prendraient pas autrement. Hier encore en effet le président a dû lever la séance à peine ouverte, et cela faute de membres présents. Si les représentants de la nation ne comprennent pas la dignité de leur mandat, que l'on ferme pour de bon la Chambre.

Si la grève provient d'autres causes, qu'on ait le courage de discuter de suite le projet de loi sur l'indemnité parlementaire et qu'elle ne soit attribuée, par des jetons de présence, qu'aux députés qui assistent aux séances.

Nos parlementaires français sont plus habiles. Ils viennent aux séances d'affaires quatre ou cinq, chargés de voter pour tous les autres, et le bon peuple est satisfait.

L'HISTOIRE DE LA « FRATERNITÉ » DU GERS

Auch, 28 mai. — Le journal *La Fraternité*, dont le sénateur Destieux-Junca est le directeur politique, a été saisi ce matin par ministère d'huissier, à la requête de M. Becker-David, député, en exécution d'un arrêt de la Cour d'appel d'Agen, à la suite de dommages-intérêts prononcés n'ayant pas été payés malgré sommation.

Le journal a suspendu sa publication; un nouveau journal, l'*Eclaireur*, a paru après midi, ayant la même politique que la *Fraternité*. (*Paris-Nouvelles.*)

LA FIÈVRE JAUNE A LA FUYANE

Le gouverneur de la Guyane vient d'adresser au ministre des Colonies le bilan à ce jour de l'épidémie de fièvre jaune. Sur 206 cas, il y a eu 125 guérisons et 71 décès. Sur cet ensemble il a été constaté à Cayenne 94 cas, dont 69 suivis de guérison et 17 de décès.

M. François ajoute que l'état sanitaire de Saint-Jean est parfait, et que celui de Saint-Laurent du Maroni s'améliore.

La ville de Cayenne seule laisse encore à désirer.

Le ministre des Colonies n'a pas manqué de signaler cette situation au gouverneur de la Martinique.

Une mission artistique en Guyane

Le gouverneur de la Guyane française vient d'adresser au ministre des Colonies un rapport sur la mission artistique dont avait été chargé dans cette colonie le peintre Paul Merwart, disparu lors de la catastrophe de Saint-Pierre de la Martinique.

Arrivé à Cayenne le 29 juin 1901, il était resté à la Guyane jusqu'au 3 avril 1902, parcourant l'intérieur du pays, notamment l'Oyapock, le Maroni, le bassin de Kinamary qu'il remonta jusqu'aux sauts Vata et l'aperçoubo et aux sources de la crique Tigre, sites particulièrement sauvages et pittoresques de cette zone sauvage.

Au cours de ces excursions diverses, M. Paul Merwart avait pris nombre de croquis et d'études aujourd'hui comme lui disparus. Mais il a amené à Cayenne un certain nombre de tableaux dont deux : l'*Inauguration du Monument de Mgr du cimetière de Cayenne*, et la *Bénédiction du fort Cépérou par l'amiral d'Estrées*, lui avaient été commandés par la colonie.

Ses travaux exposés au Musée local de Cayenne avaient trouvé un très vif succès auprès du public.

AU CONGO

L'administrateur de Brazzaville vient de faire savoir au commissaire général du gouvernement au Congo qu'aucun trouble nouveau n'était survenu dans la région de Sangha. La Compagnie de tirailleurs sénégalais envoyée à Onesso a laissé dans ce poste un détachement suffisant pour y assurer la sécurité et le 27 avril s'est embarquée sur un vapeur de commerce à destination de Carnot.

739 PERSONNES NOYÉES

Naples, 29 mai. — Le steamer *Kœnig-Albert* vient de débarquer les 20 survivants de l'équipage et des passagers du vapeur anglais *Damorta*, qui, assailli par un cyclone dans l'océan Indien, coula à pic dans les premiers jours du mois.

20 officiers et marins et 650 passagers, presque tous de nationalité anglo-indienne, périrent dans le désastre.

LE SAINT DU JOUR

SAINT FERDINAND, ROI DE CASTILLE

Saint Ferdinand, roi de Castille et de Léon, était contemporain de saint Louis, roi de France, auquel il était apparenté, et fut, comme lui, le modèle des souverains chrétiens. Son règne fut celui de la justice, de la charité pour ses sujets. Il ne fit la guerre que pour reprendre aux musulmans du sud de l'Espagne les provinces qu'ils avaient conquises sur les chrétiens, et obtint de grands avantages plutôt par la bénédiction visible de Dieu que par la force de ses armes. Il mourut saintement en 1252 après trente-cinq ans de règne.

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

M. Eugène de Prin, au château de la Guérinière (Deux-Sèvres), le 19 mai. — M. l'abbé Cyrille Aubert, curé de Montzeville (Meuse), le 18 mai, à 78 ans. — Mme Vve Lereuil, à Chaumont (Haute-Marne). — Sœur Madeleine Rouvière, des Filles de Saint-Vincent de Paul, à Rennes, à 66 ans. — M. l'abbé Croyal, ancien recteur de Lécousse, près Fougères.

DOUX CŒUR DE MARIE, PRIEZ POUR NOS SAINTS

MARIAGES

On recommande aux prières le prochain mariage :

De M. Pierre Pillet, notaire à Lhuys (Ain), avec Mlle Elisabeth Piaget ;

De M. Neuville, à Millau (Aveyron), avec Mlle Jeanne Médard, qui sera célébré aux premiers jours de juin.

CONCOURS

Ouvert par la Ligue de la Sainte Messe, sous la présidence de S. G. Mgr Ricard, évêque d'Angoulême, pour favoriser la composition d'un ouvrage populaire sur le Saint-Sacrifice.

1er Prix, 500 fr. — 2e Prix, 300 fr.
3e Prix, 200 fr.

PLAN PROPOSÉ

1re partie. — Excellence du Saint-Sacrifice de la messe, démontrée par son essence même et ses fruits.

2e partie. — Moyens de zèle pour *attirer* les fidèles à la messe, soit le dimanche et jours de fêtes, soit au cours de la semaine.

3e partie. — Pratiques et industries diverses pour *intéresser* les fidèles à l'assistance à la messe, la leur faire aimer, les en faire profiter.

CONDITIONS DU CONCOURS

1° Les travaux qui auront été publiés avant le 1er janvier 1903 ne seront pas admis au concours.

2° Les auteurs conservent la propriété de leurs ouvrages.

3° Les manuscrits devront être envoyés le 1er janvier 1903 au plus tard à l'évêché d'Angoulême, sans nom d'auteur, mais avec une devise qui sera répétée avec le nom dans un pli cacheté qui ne sera ouvert par le Jury d'examen qu'après le classement des compositions.

4° Les manuscrits se composeront de 200 pages minimum, papier in-8.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le directeur de la Clochette, 28, rue Nicolo, Paris, XVIe.

« LE PÈLERIN »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 1er JUIN 1902

Mgr Marie-Charles-Alfred de Cormont, évêque de la ville de Saint-Pierre, portrait par DAMBRUNE. — La semaine. — LXIII e Pèlerinage de Jérusalem. — Le Pèlerinage des vacances. — Le serment du roi d'Espagne, à photographies. — Pèlerinage national. — Promenade. — Le président de la République recevant des députations des communes rurales du district, le pain et le sel, à son arrivée à Péterhof, grand dessin de DAMBRUNE. — Le pain de saint Antoine. — Le cantique du départ, dédié « aux Œuvres de mer », paroles et musique de THÉODORE BOTREL. — M. le chanoine Campistron, le nouvel évêque d'Annecy, photographie. — Mgr de Cormont sortant de la messe célébrée à l'église Saint-Augustin à Paris, pour les victimes de la Martinique, photographie. — Le corps de Mgr Corrigan, archevêque de New-York, exposé dans un lit de parade, dans la cathédrale, photographie. — Les fêtes franco-russes, page de A. LEROY. — La science pittoresque, 7 croquis de A. LEROY.

Abonnement au *Pèlerin* : 6 fr. par an. — Abonnement *direct combiné* à la *Croix* grand format et au *Pèlerin* : 20 fr. — 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

L'Hoplite de l'Eglise, par CLÉMENS VINCENT, 2e partie. *Le Lumières des Verbe*. Un vol. in-8. 320 pages, illustré. Broché, 1 fr. 50; Bd, 1 franc. Paris, 5, rue Bayard.

On lit dans les *Annales de bibliographie critique* :

M. Charles Vincent est bien connu du public catholique par un drame sacré en 15 tableaux, *Rédemption*. Le succès qu'a remporté cette œuvre, M. Vincent l'a obtenu sur un terrain analogue, mais un peu différent, quand il s'est résolu de nous donner, dans une série d'épopées en prose, l'histoire des temps primitifs de l'Eglise. *La Grande Aube*, qui formait le premier volume de cette épopée, a reçu un accueil favorable, qui ne fera certainement pas défaut au second : *La Lumière du Verbe*. C'est le récit de la vie publique et de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui fait l'objet de ce nouveau récit.

Bien qu'en principe nous n'aimions pas beaucoup les genres qui nous semble fort hasardeux du mêler des faits imaginaires aux récits évangéliques, nous ne saurions contester le talent de l'auteur, et nous nous félicitons de penser que son livre amènera peut-être à la lecture même des Evangiles bien des personnes qui autrement n'y songeraient pas. M. Vincent s'efforce de faire passer dans son texte par d'intelligentes traductions bien des morceaux de texte sacré.

E.-G. Bedos.

DEMANDER LA « CROIX »

DANS LES GARES

Un des plus efficaces parmi les modes de propagande est de toujours acheter la *Croix* dans les gares. Prière à nos amis de le faire en sous leurs voyages.

Nous écrire aussitôt les noms des gares où ils ne trouvent pas la *Croix*. Nous assurerons...

MÈRE FRANÇAISE

DEUXIÈME MARCHÉ

(Suite)

Le comte fit un geste d'impatience. Il se leva, appela deux ou trois fois la pièce et vint se planter devant la pauvre Lucie, puis la regardant bien dans ses yeux :

— Bonsoir mon enfant, dit-il, il ne faut plus compter à cela. C'est de l'enfantillage.

La jeune fille bondit. Ce n'était pas pour cela qu'elle avait le sang du général dans ses veines.

— Enfantillage! Mais vous n'y pensez pas, mon père! Enfantillage! C'est tout ce qu'il y a de plus sérieux, de plus sacré au monde. Du bien il n'y a rien de sérieux ni de sacré. J'ai donné mon cœur à Gaston de Villerné, il le sait, et il y a longtemps. Ah! oui, c'est de l'enfantillage si vous voulez dire que nous nous aimons depuis l'enfance. Et que donc m'en a empêchée? Et qui donc n'a aimée si ce n'est lui et grand-père?....

Le misérable père n'en croyait pas ses oreilles. L'enfant se révoltait, défendait son amour, son cœur, sa vie. Il n'avait jamais guère eu le temps d'étudier cette nature de femme, où il y avait tant d'énergie et de vaillance et qui lui ressemblait si peu. Il se dit qu'il fallait employer les grands moyens et frapper un grand coup.

Mademoiselle, reprit-il d'un ton concentré, presque à voix basse, il est de tristes nécessités dans la vie. Je vais vous faire un pénible aveu. Votre père a joué; il a perdu deux cent mille francs qu'il ne pouvait pas payer. Un homme généreux s'est rencontré sur sa route qui, s'est offert à lui prêter cet argent. Il se nomme le baron Otto de Thunen, secrétaire de l'ambassade de Prusse; il m'a donné cette somme; je ne puis le lui rendre; il peut me perdre et c'est lui qui me demande votre main.

Larmentane ouvrit un tiroir et en tira un pistolet, puis il continua :

— Vous voyez cette arme, n'est-ce pas? Eh bien! vous épouserez le baron de Thunen ou bien, aussi vrai qu'il y a un enfer, je me fais sauter la cervelle devant vous!

— Et ma mère, fit Lucie, que dit-elle?

— Votre mère est de mon avis.

Alors la jeune fille, b